



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2021-170

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

84_Cour administrative d'appel_Cour administrative d'appel de Lyon /

84-2021-09-15-00012 - Arrêté du président de la cour administrative d'appel de Lyon n° 2021-32 du 15 septembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2019-36 du 23 septembre 2019 nommant les assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil interrégional de l'ordre des sages-femmes du secteur V. (1 page)

Page 3

84_Cour d'appel de Lyon /

84-2021-09-01-00013 - Décision du premier président de la cour d'appel de Lyon et de la procureure générale près ladite cour du 1 septembre 2021 portant délégation de signature aux agents valideurs du pôle CHORUS. (2 pages)

Page 4

84-2021-09-01-00014 - Décision du premier président de la cour d'appel de Lyon et de la procureure générale près ladite cour du 1 septembre 2021 portant délégation de signature dans les domaines administratifs. (2 pages)

Page 6

84-2021-09-01-00015 - Décision du premier président de la cour d'appel de Lyon et de la procureure générale près ladite cour du 1 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (1 page)

Page 8

84-2021-09-01-00016 - Décision du premier président de la cour d'appel de Lyon et de la procureure générale près ladite cour du 1 septembre 2021 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur. (1 page)

Page 9



N° 2021-32

**LE CONSEILLER D'ETAT,
PRESIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L. 145-1 et suivants et R. 145-6 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n°2019-36 du 23/09/2019 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil interrégional de l'ordre des sages-femmes du secteur V ;
- VU la proposition du régime de protection sociale agricole en date du 09/08/2021 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2019-36 du 23/09/2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie

Sur proposition du 9 août 2021 de M. le médecin conseil national adjoint du régime de protection sociale agricole

- Docteur Catherine SURROCA, médecin conseil chef MSA Alpes du Nord, **Titulaire**
- Docteur Didier MENU, médecin conseil chef MSA Bourgogne, **Suppléant 1**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Lyon, le 15/09/2021

(signé)
Gilles HERMITTE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AGENTS VALIDEURS DU POLE CHORUS**

**Le premier président de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Lyon et la cour d'appel de Riom ;

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 1^{er} février 2017 portant nomination de Monsieur Régis VANHASBROUCK aux fonctions de premier président de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 30 août 2021 portant nomination de Madame Fabienne KLEIN-DONATI aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 10 juin 2021 portant détachement de Monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT :

Article 1er :

Délégation de nos signatures est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision dans la limite des seuils fixés, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle chorus hébergé au service administratif interrégional de la cour d'appel de LYON.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de RIOM.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 1^{er} septembre 2021

LA PROCUREURE GENERALE,

LE PREMIER PRESIDENT,

Fabienne KLEIN-DONATI

Régis VANHASBROUCK

ANNEXE 1

**Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Lyon
pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus – Programmes 101 et 166**

NOM Prénom	Corps	Fonction	Actes	Seuil
GRON Véronique	D.S.G.J.	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
GRON Véronique JACQUET-FRANCILLON Justine MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique MICHEL Annick AMLIGH Nassera	D.S.G.J. D.S.G.J, Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Signature des bons de commande.	Aucun
GRON Véronique JACQUET-FRANCILLON Justine MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique DELPRAT Virginie MICHEL Annick BROCHU Emilie MICHEL Annick AMLIGH Nassera DEICHE Frédéric ANDELAKOA Rosalie MARMONNIER Jezabelle MALELE Marie-Viviane POINT Christelle OZTURK Meryam GUINAND Yannick DECULTOT Jérôme EL ARIFI Farida FACCHINETTI Marie ARRAHMANE Hinji	D.S.G.J. D.S.G.J. Secrétaire administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Contractuel Contractuel	Responsables de la certification du service fait	Validation de la certification du service fait	Aucun
GRON véronique JACQUET-FRANCILLON Justine MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique MICHEL Annick AMLIGH Nassera EL ARIFI Farida DEPRAT Virginie OZTRUK Meryam	D.S.G.J. D.S.G.J. RGA Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif	Responsables des demandes de paiement	Validation des demandes de paiement et signature	Aucun
GRON Véronique JACQUET-FRANCILLON Justine MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique MICHEL Annick AMLIGH Nassera EL ARIFI Farida	D.S.G.J. D.S.G.J. Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables des recettes	Validation des recettes	Aucun
DORLEAC Olivia ROMENI karine	DSGJ Secrétaire administrative	Responsable Recettes non fiscales du T2	Validation des recettes	Aucun

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, il peut être modifié selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature)

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DOMAINES ADMINISTRATIFS**

Le premier président de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu les articles R. 372-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu l'article R. 312-73 du code de l'organisation judiciaire relatif à la possibilité, pour le premier président de la cour d'appel et le procureur général près cette cour, conjointement, de donner délégation de signature, pour les matières relevant des attributions du service administratif régional, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à ses adjoints ou, à défaut, aux responsables de gestion placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

Vu le décret du 1er février 2017 portant nomination de Monsieur Régis VANHASBROUCK aux fonctions de premier président de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 30 août 2021 portant nomination de Madame Fabienne KLEIN-DONATI aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 10 juin 2021 portant détachement de Monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Hervé DESVIGNES, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Lyon, pour les documents administratifs suivants :

- diffusion de circulaires ;
- délégation de fonctionnaires ;
- affectation des directeurs de services de greffe, greffiers, adjoints et agents placés ;
- affectation des vacataires ;
- contrats d'agents contractuels ;
- mission confiée à un médecin agréé dans le cadre des procédures administratives ;
- propositions de mission des greffiers et directeurs des services de greffe de la réserve judiciaire ;
- ordres de mission des fonctionnaires et agents contractuels ;
- états de frais de déplacement des magistrats, fonctionnaires, agents contractuels et conciliateurs ;
- mémoires d'indemnités de costumes d'audience ;
- états de remboursement des menues dépenses des conciliateurs ;
- états de remboursement des changements de résidence des magistrats et fonctionnaires ;
- états de remboursement des médecins suite à accident de service ;
- autorisations d'utiliser les véhicules personnels ;
- autorisations de congés de maladie des fonctionnaires et agents contractuels ;
- autorisations ou refus des temps partiels des fonctionnaires ;
- transmissions et courriers relatifs aux concours de fonctionnaires, à l'exception des enquêtes de moralité ;
- courriers de liaison avec les différents départements de la plateforme interrégionale ;
- courriers de liaison avec les directions régionales et départementales des finances publiques ;
- état du parc automobile ;
- avis émis sur les demandes de formations nationales des fonctionnaires et agents contractuels.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DESVIGNES, cette délégation sera exercée par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité à savoir : Mme Christelle BATARSON, Mme Véronique BRELIER, Mme Olivia DORLEAC, Monsieur Sylvain DUFLOS, Mme Caroline DURAND, Mme Véronique GRON, Mme Sandrine LEOBON, Mme Amandine RAMOS et Mme Fanny MOULIN-RICHARD, Mme Véronique PARRA, directeurs des services de greffe au service administratif régional de la cour d'appel de Lyon.

Article 3 - La présente décision sera La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2021

LA PROCUREURE GENERALE,

LE PREMIER PRESIDENT,

Fabienne KLEIN-DONATI

Régis VANHASBROUCK

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Le premier président de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu les décrets n° 2004-435 du 24 mai 2004 et n° 2006-806 du 6 juillet 2006 relatifs aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 1er février 2017 portant nomination de Monsieur Régie VANHASBROUCK aux fonctions de premier président de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 30 août 2021 portant nomination de Madame Fabienne KLEIN-DONATI aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 10 juin 2021 portant détachement de Monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Hervé DESVIGNES, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes des juridictions du ressort.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DESVIGNES, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par Madame Véronique BRELIER, Monsieur Sylvain DUFLOS, directeurs des services de greffe judiciaires, responsables de la gestion budgétaire, à défaut dans l'ordre de priorité ci-après par Mme Sandrine LEOBON, directrice des services de greffe judiciaires, responsable des marchés publics, par Mme Véronique PARRA, directrice de services de greffe judiciaires chargée des marchés publics, par Mme Olivia DORLEAC, Mme Fanny MOULIN RICHARD, directrices des services de greffe judiciaires, responsables de la gestion des ressources humaines, Mme Caroline DURAND directrice des services de greffe judiciaires responsable de la gestion de la formation, Mme Christelle BATARSON, directrice des services de greffe judiciaires responsable de la gestion de l'informatique, Madame Amandine RAMOS, directrice des services de greffe judiciaires responsable de la gestion du patrimoine immobilier au service administratif régional de la cour d'appel de Lyon.

Article 3 - La présente décision sera La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2021

LA PROCUREURE GENERALE,

LE PREMIER PRESIDENT,

Fabienne KLEIN-DONATI

Régis VANHASBROUCK

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Le premier président de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction à la cour d'appel, dans les juridictions du ressort ou au service administratif régional,

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 1er février 2017 portant nomination de Monsieur Régis VANHASBROUCK aux fonctions de premier président de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 30 août 2021 portant nomination de Madame Fabienne KLEIN-DONATI aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 10 juin 2021 portant détachement de Monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Hervé DESVIGNES, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON, afin de nous représenter pour l'accomplissement et la signature de tous les actes dévolus par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur pour la couverture des besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de LYON.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DESVIGNES, cette délégation sera exercée par Madame Sandrine LEOBON directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable des marchés publics et Madame Véronique PARRA, directrice des services de greffe judiciaires chargée des marchés publics, au service administratif interrégional de la cour d'appel de LYON.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2021

LA PROCUREURE GENERALE,

LE PREMIER PRESIDENT,

Fabienne KLEIN-DONATI

Régis VANHASBROUCK